



Direction

Référence : EAU-AUT-17-1069-R20.1-M25.2

Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO

Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)

Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de la Ville
d'Echternach
2, Place du Marché
L-6460 Echternach

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEST)
Objet	Modification de l'autorisation EAU-AUT-17-1069-R20.1-M23.1 concernant la construction du bassin d'orage «rue du Pont» avec station de pompage contre les crues à Echternach
Localité(s)	Echternach
Commune(s)	Echternach

Madame la Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés